Merci de consulter les informations suivantes et vérifier les règles d'allocation qui s'appliquent à vos ressources. Si vous avez des doutes sur les règles d'allocation actuels ou d'autres qui possiblement ne conviennent pas à vos besoins, vous pouvez proposer des changements aux règles de gestion des ressources.

Envoyez vos suggestions sur la liste de diffusion dédiée au groupe de travail sur les règles de gestion des ressources. Vous pouvez en premier lieu souscrire en envoyant un courriel à policy-wg-request[at]afrinic.net avec subscribe comme objet. Pour envoi sur la liste, addressez votre courriel à policy-wg[at]afrinic.net

Critères	Règles d'assignation et d'allocation
Allocation Initiale:	Règles d'assignation et d'allocatio dans la région africaine
• Avoir déjà utilisé un volume raisonable d'adresses IP de votre Upstream provider (FAI) ou en cas de besoin d'un /24 immédiat. • Avoir un plan pour utiliser au moins un /23 d'ici un an • S'engager à renuméroter dans le nouvel espace d'adressage dans un d trois mois	
Sous-allocation	Règles d'assignation et d'allocatio dans la région africain
Seule un LIR peut demander une sous-allocation pour ses downstream FA requête de sous-allocation pour leur downstream FAI (Fournisseur d'accès i Il est impossible pour un LIR de faire des sous-allocations au-delà de sa fe sous-alocation. Seuil initial = 0, requête remise par un LIR et validé par AFRINIC. Les RIR sont responsables de superviser une utilisation efficace des assigna proviennent de ces sous-allocations. Les LIR sont responsables de la bonne utilisation des adresses IP par leurs	
Assignation:	Règles d'assignation et d'allocatio

dans la région africaine

Les LIR peuvent faire des assignations directement pour leur infrastructure e
et/ou utilisateurs finaux sans la permission d'AFRINIC.

- Seule la première assignation sera validée par AFRINIC.
- Les LIR peuvent faire assignations directement à des infrastructures et utilisateurs finaux.
- Les LIR doivent s'assurer que les assignations sont enregistrées dans la de données whois. Ces assignations ne peuvent être réassignées à d'au utilisateurs finaux.
- Les LIR peuvent chercher un second point de vue d'AFRINIC à tout mo

Allocation Additionelle: Règles d'assignation et d'allocatio dans la région africaine.

Une allocation additionnelle sera approuvée si :

- 80% de l'allocation est utilisée; ceci peut être utilise comme preuve pou requête en attente.
- Tous les assignations et sous-allocation précédentes, faites selon les rè vigueur par les RIR sont enregistrées dans la base de donnée Whois.
- AFRINIC fera un audit avant d'approuver une allocation additionnelle et faire demander des informations ou documentation des LIR.

Utilisateur final d'IPv4 ou assignation portable Règles d'assignation de l'utilisate dans la région couver AFRINIC

Avant qu'AFRINIC puissent assigner un espace d'adressage IPv4 PI (Pro Independent), les demandeurs doivent respecter les critères suivants

- Être un membre en règle ou un future membre d'AFRINIC.
- Démontrer une utilisation efficiente d'au moins /25 (128 adresses IP) de upstream provider et/ou FAI, ou montrer qu'au moins 50% des adresses

IP requises pour une période de deux ans seront nécessaires et /ou utili
durant les six premiers mois.

Go Up

sage IPv6 Critères	
Allocation Initiale:	Règles d'adressage IPv6 dans la couverte par AFRINIC.
• Ne doit pas être un utilisateur final • Doit être un LIR • Un plan pour connecter les organisations à IPv6 dans la région couverte par AFRINIC • Un plan pour assigner un nombre raisonnable de /48 aux utilisateurs finaux dans la région couverte par AFRINIC dans le délai de 12 mois	**Essais** • Essai défini selon RFC2026 • Doit être public ou publié • Ne doit pas être à des fins commerciales

Sous-Allocation:	Règles sur la gestion de l'adressa dans la région couverte par AFR
Les LIR sous-allouent à leurs downstream FAI qui réassigneront a leurs utili final/clients (les règles actuels sur IPv6 vont être réajustées pour inclure sous-allocations).	

Assignation:	Règles d'adressage IPv6 dans la africaine.
Les assignations d'un /48 ou plus peuvent être faites à des IXPs et utilisat finaux. Ce n'est pas nécessaire de faire une requête. Les LIR doivent enregis assignation dans la base de donnée whois.	

Assignation IPv6 Provider Independent (PI) pour les utilisateurs finaux	Règles d'assignation IPv6 pour la africaine

• L'utilisateur final ne doit pas être un LIR avec IPv6
• L'utilisateur final doit être un membre d'AFRINIC et payer les cotisations appliquées à sa catégorie
• L'utilisateur final est soit :
  ○ un détenteur de l'espace d'adressage IPv4 PI ou,
  ○ qualifié pour une assignation d'un PI IPv4 d'AFRINIC sous les règle gestion actuels d'IPv4.
• L'utilisateur final doit justifier son besoin d'espace d'adresses IPv6 PI.
• L'utilisateur final doit montrer un plan d'utilisation et annoncer son espac d'adressage IPv6 PI dans un délai de 12 mois. Par la suite, si ce n'est pa annoncé, l'espace d'adresse IPv6 assigné pourrait être réclamé et retour le stock des adresses d'AFRINIC.	

Go Up

Numéros AS	Critères	
	ASN	Règles pour l'assignation de numéros de système autonome

L'organisation:

- Doit être multi-home (avoir au moins deux peers) ou le sera bientôt
- Doit être un membre AFRINIC
- A une politique de routage unique et clairement définie et qui diffère de la

politique de routage upstream

- Peut être un LIR ou non. Si votre organisation n'est pas un LIR, elle doit être avant tout un membre d'AFRINIC

Go Up

(IXPs)	Critères	
	IXP	

Règles pour l'assignation d
système autono

Les informations suivantes sont requises:

- Certificat d'incorporation d'un IXP d'une institution gouvernementa appropriée ou tout autorités similaires
- Le formulaire d'adhésion des membres et le contrat de service d'A
- Le formulaire pour les demandes d'adresses PI/EU. Veuillez envo documents ci-dessus à l'adresse new-member[at]AFRINIC.net ou +230 466 6758. Le formulaire pour des demandes PI/EU, devra ê hostmaster[at]AFRINIC.net

Go Up